

FINANCES PUBLIQUES

Pour Woerth, la Haute Autorité de santé travaille trop lentement

La lutte contre les prescriptions excessives de certains médicaments ne va pas assez vite au goût du gouvernement, qui ne manque pas une occasion de le rappeler. La polémique concerne particulièrement les produits contre l'hypertension, le mauvais cholestérol et les ulcères. L'exécutif veut réduire les prescriptions de trois catégories de molécules coûteuses pour l'assurance-maladie, et dont les prescriptions ne sont parfois pas justifiées. Il a pour cela demandé à la Haute Autorité de santé (HAS), en avril dernier, de publier des recommandations pour guider les professionnels de santé dans leur utilisation de ces molécules.

La HAS a publié sa première recommandation, il y a quelques jours, sur le traitement de l'hypertension. Mais, pour les autres médicaments, il faudra attendre l'année prochaine. Pour le gouvernement, ce n'est pas assez rapide. Le ministre du Budget, Eric Woerth, s'en plaint publiquement : « *C'est beaucoup trop lent* », a-t-il dit la semaine dernière devant l'Association des journalistes de l'information sociale (Ajis).

Si Bercy est si pressé, c'est que le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 pré-

voit d'ores et déjà 130 millions d'euros d'économies l'an prochain grâce à la mise en application des recommandations.

Analyse médico-économique

Face à cette pression, le président de la Haute Autorité a écrit à Eric Woerth jeudi dernier pour se défendre. Dans une interview aux « Echos », Laurent Degos demande au gouvernement de lui laisser un peu de temps afin d'évaluer les autres médicaments avec suffisamment de sérieux scientifique (lire ci-dessous).

Cette polémique illustre l'ambiguïté du rôle de la Haute Autorité de santé. L'institution a été créée en 2004 pour évaluer scientifiquement l'intérêt médical des médicaments et des actes des professionnels de santé, et aussi pour améliorer la qualité des soins, tant en ville qu'à l'hôpital. Depuis un an, un nouveau rôle « médico-économique » lui a été assigné par la loi. En même temps que l'intérêt thérapeutique des soins, elle doit tenir compte de leur impact sur les comptes de la Sécurité sociale. Un sujet très sensible, puisque cela peut aboutir à limiter l'accès d'un médicament ou d'un acte médical à certains assurés.

v. c.